

LOGEMENT

Dispositif d'hébergement temporaire

Intégration d'un logement sis 89 rue Mirabeau

Conventions avec la SCI –PADDINGTON 1 et l'Opérateur social pour 2008

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat insalubre, la Ville d'Ivry-sur-Seine a mis en place des dispositifs visant à traiter l'ensemble du territoire de la Commune :

- Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat : quartiers Mirabeau et Ivry-Port (Renouvellement Urbain),
- Plan d'Eradication de l'Habitat Indigne avec l'Etat en juin 2005,
- Convention de réhabilitation hors secteur d'OPAH avec la mise en place d'un Programme Social Thématique en 2006.

La mise en place de ces dispositifs fait apparaître des difficultés pour la Ville concernant l'hébergement temporaire ou le relogement des familles.

Afin de pallier ce problème, la Ville d'Ivry-sur-Seine a proposé la création d'un dispositif temporaire d'hébergement qui avait pour fondement de répondre à deux types de situations :

- la mise à l'abri des locataires privés de logements en raison d'un incendie, d'un dégât des eaux, de périls,
- le départ de locataires afin de permettre la conduite de travaux dans le cadre d'opérations de conventionnement ou d'acquisition/amélioration.

Sur l'implantation de ce dispositif, plusieurs sites sont à l'étude (notamment sur des immeubles ou hôtels en cours de réhabilitation).

Un premier projet a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2007 qui comprenait la réservation de trois studios au 8 rue Galilée, aujourd'hui tous occupés.

Un quatrième appartement, de type T2, a été intégré au dispositif d'hébergement temporaire approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2007 (dans le cadre d'une opération de conventionnement, permettant parallèlement de lever un arrêté d'insalubrité irrémédiable), ainsi qu'un cinquième, de type T2, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2008 au 12 rue Denis Papin (opération de conventionnement permettant la mise en place d'éléments de confort dans 4 appartements à ce jour et deux autres à venir).

Il est proposé aujourd'hui d'intégrer un logement de type T2 sis 89 rue Mirabeau au dispositif d'hébergement temporaire.

Les procédures sont les suivantes :

- signature d'un accord Ville/propriétaire, quant aux modalités de mise en location de l'appartement et de restitution à la fin de ladite convention (3 ans), reconductible par voie d'avenant,
- signature d'un accord Ville/opérateur social quant aux missions de celui-ci.

Pour le 89 rue Mirabeau, un contrat de bail devra être passé entre la SCI-PADDINGTON 1 et l'opérateur social.

L'incidence financière pour la Commune porte sur la réalisation de travaux de « rafraîchissement » des appartements entre chaque locataire et la réhabilitation totale à la fin de la convention, l'Allocation Logement Temporaire couvrant la quasi-totalité du montant des loyers, y compris en cas de vacance.

Le montant de la prestation pour l'opérateur social est de 500 € par an.

Je vous propose donc d'approuver les conventions à passer avec la SCI PADDINGTON 1 et l'opérateur social relatives au dispositif d'hébergement temporaire situé 89 rue Mirabeau à Ivry-sur-Seine.

P.J. : conventions

LOGEMENT

Dispositif d'hébergement temporaire

Intégration d'un logement sis 89 rue Mirabeau

Conventions avec la SCI –PADDINGTON 1 et l'Opérateur social pour 2008

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

considérant que la lutte contre l'habitat insalubre constitue une priorité pour la Ville qui a mis en place, à cet effet, des dispositions visant à traiter l'ensemble du territoire de la Commune,

considérant que ces dispositifs font apparaître des difficultés pour la Ville concernant l'hébergement temporaire ou le relogement des familles,

considérant que le conventionnement est un des outils efficaces pour la lutte contre l'insalubrité,

considérant que de nombreuses opérations de conventionnement sont bloquées car les travaux sont impossibles en milieu occupé,

considérant que pour pallier cette difficulté, il est proposé de mettre en place un dispositif temporaire d'hébergement au 89 rue Mirabeau, propriété de la SCI-PADDINGTON 1,

considérant qu'un opérateur social assurera la mise en place de l'allocation logement temporaire et les médiations locatives des familles,

considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions de réservation des logements concernés tant avec la SCI-PADDINGTON 1 qu'avec l'opérateur social,

vu les conventions, ci-annexées,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le propriétaire, la SCI « PADDINGTON 1 », concernant la réservation d'un appartement sis 89 rue Mirabeau à Ivry-sur-Seine dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention avec l'opérateur social relative à la gestion de ces logements et à la médiation locative des familles concernées par cette opération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 NOVEMBRE 2008